

Relations CP – CDA

Procès-verbal de la réunion Relations CP-CDA du 21 mars 2023

Présents :	Présidente	:	I. Delrue
	Bruxelles – Brabant Wallon	:	O. Monsieur, B. Claes
	Hainaut	:	C. Notelaers, P. Bolssens
	Liège	:	B. Riga, A. Pallen
	Luxembourg	:	P. Groos, J. M. Fivet
	Namur	:	J. Lauwerys, P. Aigret, O. Pierre
	Secrétaire Département	:	C. Nicolas

Invités présents :	J.P. Delchef, Président CDA
	J. Nivarlet, Vice-Président CDA
	M.T. Joliet, Département Championnat
	P. Thomas, Trésorier Général et Commission informatique

1. Accueil des représentants

Isabelle Delrue remercie les participants présents.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 10/10/2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Présentation de l'ordre du jour de l'AG du 25/03/2023

Le CDA trouve utile de présenter les points ayant une incidence sur la gestion quotidienne des CP.

3.1. Propositions de modifications statutaires

- *Article PA37* : Confirmer le principe de la tenue d'une assemblée provinciale en présentiel sauf circonstances exceptionnelles.
En cas d'approbation à l'AG, l'application est immédiate.
J.P. Delchef rappelle l'importance de la mise à l'honneur de personnes émérites en présentiel.
- *Article PA75 quater* : Délai supplémentaire pour permettre aux clubs de conclure les conventions PA75 quater, modalités d'adhésion à une convention existante, publication de modèles de convention afin d'éviter les corrections de forme et de concrétiser plus rapidement les demandes des clubs. Modèles de convention proposés avec 2, 3, 4 et 5 clubs qui seront publiés sur le site.
- *Article PA77* : Transparence dans la gestion des clubs. Il est indispensable de connaître les coordonnées des signataires de chaque club.
- *Article PA78* : Tout courrier postal fédéral sera envoyé au siège social du club, avec copie par mail au secrétariat du club. Respect des dispositions du Code des Sociétés et associations.
Précision pour la signature des documents de l'AWBB par les membres signataires, en fonction des statuts.
- *Article PC71* : Permettre de reporter une rencontre si une personne (joueur, coach,) est reprise en sélection. Base juridique pour demander une modification de rencontre.

CP HNT : demande à étendre aux autres organisations/activités officielles (3X3, Challenge U12, ...)

Disposition à revoir par la Commission Législative.

- *Article PC90* : Réflexion initiée par la DT, en lien avec les règles FIBA. Prendre en compte l'année civile en cours pour jouer en senior et non plus la date anniversaire. Le conseil d'administration va revoir tous les articles avec référence à la date d'anniversaire.
- *Article PM9bis* : Désaffiliation administrative d'un joueur de moins de 12 ans pour éviter de bloquer un joueur qui rencontre des soucis d'intégration toute une saison. Au niveau de la procédure, le prorata du montant de la cotisation est supprimé.
- *Article PF17* : Simplification des textes, implémentation du nouveau système comptable (note de frais électronique).

3.2. Présentation de la réforme des championnats jeunes régionaux

- *En général*

Les finalités ont été validées par les groupements de parlementaires.

Travail en 2 temps : La 1^{ère} partie (principes de la compétition jeunes régionale) est immédiatement applicable. La seconde partie liée au règlement sera présentée en juin.

- *Points intéressants les comités provinciaux*

Présentation par M.T. Joliet des principes de la compétition Jeunes régionaux.

On retravaille avec des séries sur 2 ans : U14, U16, U18 (U19 en dames), U21.

Permet une uniformisation avec la VBL et les championnats provinciaux.

La réforme est qualitative.

Pour la saison 2023-2024, toutes les équipes inscrites en régionales en 2022-2023 peuvent s'inscrire. Pas de descendants.

Dans chaque catégorie : 2 séries : 1 GOLD et 1 SILVER

GOLD : inscription d'une équipe /club

SILVER : inscription possible de 2 équipes/club

Chaque club peut inscrire 2 équipes dans chaque catégorie : soit une en GOLD et une en SILVER, soit deux en SILVER.

Cinq équipes venant des compétitions provinciales 2022-2023 peuvent participer aux compétitions régionales (SILVER). Le champion de la catégorie monte en compétition régionale. Pas de remplacement possible. Si refus de monter, il est remplacé par une équipe régionale.

Les équipes classées 26 à 30 dans les Play-down perdent leur priorité d'inscription.

Toutefois et selon l'ordre de leur classement, elles peuvent se réinscrire en fonction des places non occupées par les champions provinciaux de chaque province. Au terme de 2 saisons dans une catégorie, l'équipe doit monter de catégorie.

La saison 2022-2023 doit être considérée comme une saison transitoire avec des modalités spécifiques vu la suppression des catégories U15 et U17.

Les clubs participants à la Compétition régionale qui disposent de la possibilité de s'inscrire la saison suivante, peuvent choisir que leur équipe reste dans leur catégorie ou qu'elle monte dans la catégorie immédiatement supérieure.

On continue à organiser le second tour avec la VBL (6 équipes), champion national.

Organisation de play-off pour déterminer le champion régional.

CP HNT : Il faut être attentif au timing pour déterminer les champions provinciaux.

Modalités des inscriptions :

Pour le 01 avril 2023 : Une préinscription est à envoyer par mail à m.joliet@awbb.be

Mail informatif afin de signaler l'intérêt du club pour une inscription en compétition régionale, il est important de spécifier la catégorie.

Pour le 15 mai 2023 : Les inscriptions officielles doivent se faire dans BigCaptain

- *U21 Hainaut 22-23*

Si des provinces collaborent pour organiser un championnat commun, les champions des 2 provinces sont désignés selon les modalités définies

respectivement par les deux comités provinciaux et peuvent s'inscrire au niveau régional Silver.

U21 : Compétition (championnat) conjointe Namur et Hainaut.

Mail en début de saison pour définir les modalités de fonctionnement entre le CP Hainaut et le CP Namur.

Les équipes de la Province de Namur sont inscrites à Namur. Elles participent aux Coupes à Namur.

Un champion U21 sera désigné à la suite d'un test match entre les 2 séries U21.

La partie administrative est réglée par le CP qui organise le championnat.

3.3. Calendrier

Basé sur le calendrier de la TDM2 (14 clubs).

A noter : Les dates de congés scolaires sont différentes entre la VBL et l'AWBB.

Adaptation des journées afin d'éviter les périodes de vacances sauf pour le carnaval.

3.4. Catégories d'âge

Présentation de la grille des catégories d'âge, pas de remarques. Le canevas est identique pour tous les niveaux de compétition.

4. Préparation des assemblées provinciales 2023

- *Assemblées Provinciales 2023 :*

CP LUX	19/05/2023 19:00	Neufchâteau
CP HAINAUT	27/05/2023 10:00	Soignies
CP BBW	30/05/2023 19:30	Wavre
CP NAM	26/05/2023 19:00	Namur
CP LIEGE	16/05/2023 19:00	Saint-Vith

- *Ordre du jour :* modèle type proposé par le CDA, adapté lors de la réunion.

1. Vérification des pouvoirs des délégués des clubs
2. Introduction (Mot du Président)
3. Mise à l'honneur des membres fédéraux ou des clubs
4. Rapport du CP
 - 4.1. Rapport calendrier jeunes
 - 4.2. Rapport calendrier seniors
 - 4.3. Rapport Commission Technique et de propagande
 - 4.4. Rapport Commission Mini Basket
 - 4.5. Rapport de la CFA
 - 4.6. Rapport des autres commissions (ex : 3X3)
 - 4.7. Approbation des différents règlements
5. Rapport du Groupement des Parlementaires
6. Présentation du Bilan
7. Approbation des comptes
8. Interpellations
9. Présentation du Budget
 - 9.1. Vote de la contribution des clubs au budget provincial
10. Votes spéciaux
 - 10.1. Expl. Têtes brûlées ...
 - 10.2. Règlement des Play off
11. Elections des nouveaux membres
12. Communication des représentants du CDA et DT
13. Proclamation des résultats du championnat
14. Divers
15. Résultats des élections

Au point 4.7., possibilité d'ajouter d'autres points si Commission séparée.
Pas de vote en bloc des différents rapports mais vote de chaque rapport distinctement

Timing :

A envoyer au CDA (Isabelle Delrue) trois semaines au plus tard avant l'Assemblée Provinciale.
A envoyer aux clubs quinze jours au plus tard avant l'Assemblée Provinciale.

- *Mise à l'honneur :*

Les CP ont le choix des personnes à mettre à l'honneur.

Le CDA est attentif afin de mettre à l'honneur des personnes qui ont servi le basket au niveau provincial, régional et national.

- *Dates des Finales de Coupes Provinciales 2024 :*

CP LUX	A définir
CP HAINAUT	23-24/03/2024
CP BBW	A définir
CP NAM	13-14/04/2024
CP LIEGE	A définir

J.P. Delchef rappelle que le calendrier de l'AWBB est à disposition des CP. Possibilité de mettre en place un espace 'Drive' pour le partage des informations.

Pour le CP BBW, il doit prendre en compte les dates de congés scolaires des 2 communautés pour fixer les dates des activités.

5. Modalités de publication des résultats et classement des compétitions U12

- *En général :*

Constat actuel : Pas d'uniformité au niveau de l'organisation et de la communication des résultats en Mini Basket. Les CP travaillent de manière disparate. Il est plus que nécessaire d'uniformiser les pratiques entre les Provinces.

CP BBW : Le mini Basket est une philosophie de jeu et pas une compétition. Le PA74 règle les compétitions. Le Mini Basket n'étant pas une compétition, le CP en est-il responsable ?

CP HNT : Il y a 2 points différents : la gestion de la compétition qui est définie par la DT et la gestion administrative pour laquelle le CP est responsable, notamment le contrôle administratif des feuilles et la non publication des résultats et classements. Le CP doit avoir la preuve que la rencontre a été jouée, avec respect des règles : contrôle de la feuille, des affiliations et des licences techniques.

CP BBW : Pas d'arbitres en U12. Comment vérifier les identités des joueurs ? Le CP n'est pas mandaté pour vérifier les licences et les identités. PC16 : contrôle par l'arbitre.

CP LUX : Pas de vérification effective. Les clubs honnêtes paient des amendes.

CP BBW : De nombreuses personnes (délégués et officiels de table) non affiliés en Mini Basket. Les affiliations devraient être gratuites.

CP HNT : a choisi comme le CP Namur d'"éduquer" les clubs en début de saison. Souplesse lors du contrôle des feuilles et envoi de mails avec les rappels de règlements à appliquer en Mini Basket.

P. Thomas : Mini Basket = règlement spécifique.

J.P. Delchef : il serait utile d'établir un règlement Mini Basket compréhensible et applicable, de définir les compétences du responsable Mini Basket et de prévoir les dispositions de contrôle inopiné ainsi qu'une proposition d'un tarif préférentiel pour l'affiliation des délégués.

Point à analyser avec la DT et Département Mini Basket. Pourrait être présenté en mai aux AP.

Organisation Mini Basket par Province :

Province	U8	U10	U12
Namur	Tournoi 3&3	Aller-retour4C4	Aller-retour
Liège	Aller-retour	Aller-retour4C4	Aller-retour
Brabant Wallon	Aller-retour	Aller-retour4C4	Aller-retour
Luxembourg	Tournoi 3&3	Aller-retour4C4	Aller-retour
Hainaut	Tournoi 3&3	Aller-retour4C4	Aller-retour

CP BBW : La philosophie est respectée sur le terrain, aussi en jouant en aller-retour. La dimension du terrain n'est pas toujours adaptée, ainsi que les panneaux. Certains clubs ne peuvent pas laisser de matériel dans la salle.

Isabelle Delrue demande un recensement des clubs qui jouent sur un grand terrain et U8 et U10, afin de transmettre les informations à la DT.

- *Forfait prononcé par les CP alors qu'il n'y a pas de résultat ni de classement :*

Forfait prononcé par le CP uniquement si :

- Pas de présentation de l'équipe à la rencontre
- Forfait prévenu ou pas prévenu (PC73)
- Forfait si feuille non transmise.

Les clubs sont informés des sanctions possibles (PC16 et PC76).

6. Article PA84

Ce point est à l'ordre du jour suite à la situation de 2 clubs luxembourgeois qui évoluent dans la Province de Namur. Statutairement, le club doit avoir ses installations sportives dans la province.

Le CDA a fait une proposition d'une mutation définitive dans une province. On doit figer le projet dans un texte.

CP LUX : Au départ, cette démarche était initiée pour les équipes jeunes, elle a été étendue aux équipes séniors. Quelle est l'incidence pour le PA32 ?

CP NAM : Voir aussi l'intérêt sportif pour un club d'évoluer dans un championnat plus intéressant.

Il y a un article qui permet de jouer dans une autre province.

Accord du CP Lux pour trouver une solution. Les 2 clubs luxembourgeois deviendront 2 clubs de la Province de Namur.

P. Thomas : Le PA84 sera aussi à modifier.

7. Amendes appliquées par les Comités provinciaux

- *Principes généraux*

J.P. Delchef rappelle qu'il n'y a pas d'amende sans texte.

- *Forfait en U12 en cas de non synchronisation de résultats*

En Mini Basket : pas d'amende pour non synchronisation des résultats.

Si feuille U12 n'est pas transmise, le forfait est appliqué.

Feuille électronique : Les modifications sont demandées pour la feuille U12 : pas de 24 secondes, nombre de temps-mort, durée du quart temps.

Feuille U10 : adaptations plus complexes, en attente.

Feuille U8 : plus simple à adapter, uniquement liste de joueurs. En attente.

- *Compétence résiduaire du CDA :*

Si constat d'une erreur, elle peut être corrigée par le CDA.

8. Divers

- CP LIEGE:
 - Rapports d'arbitres passées à la trappe, pas de jugements.
J.P. Delchef : Une réunion avec le procureur est prévue, le mercredi 22 mars à suivre.
 - CTJ : les frais de car ne sont pas pris en charge par la CTJ. Le CP Liège n'enverra plus les joueurs si les frais de transport doivent être pris en charge par le CP. Le budget CTJ a toujours été établi sans les frais de car.
P. Thomas : Le PF 16 prévoit les subventions. Le centre de frais a été défini dans ADFINITY pour la CTJ. Permet une meilleure identification des dépenses. Des rectifications ont été faites ces 2 dernières années. Le financement des CTJ peut être revu.

- CP BBW :
 - Le PC70 n'est plus applicable, demande de toilettage.

Il est impossible de jouer toutes les rencontres au même moment. Les rencontres remises en semaine sont jouées avec moins d'intensité (joueurs absents).
CP Liège : est stricte avec le PC70
CP NAM : Respect stricte du PC70
CP LUX : Il est impossible d'aligner les 2 dernières journées, le CP LUX fait ce qu'il peut pour le respecter.
CP HNT : Application du PC70 avec souplesse. Préfère un accord entre clubs que d'imposer une date. Date limite pour le report des rencontres est le 30/04/23.

- PC46 : Défraiement des arbitres dans les vestiaires, au début du match : Le CP BBW demande une adaptation des statuts. Les contrôles ne se font plus dans le vestiaire avec la feuille électronique. Les frais d'arbitrage sont encodés à la table de marque. Les arbitres ne passent plus systématiquement dans les vestiaires.
Avis des 4 CP : on maintient l'article tel quel.
- Paiement électronique pour les arbitres : souci de liquidités dans certains clubs.
CP NAM : P. Aigret demande que les frais d'arbitrage soient vérifiés dans toutes les provinces. Permet aussi de protéger les arbitres.
J.P.Delchef : modification de la réglementation à envisager.

- CP LUX :
 - Formulaire pour modification de match : quand sera-t-il disponible dans BigCaptain ?
P. Thomas : La demande est en cours.

- CP HAINAUT :
 - A partir de quand sont comptabilisés le nombre de jours pour une modification de rencontre ? Délai de 7 jours calendrier
 - Réponse : = date de la demande +7
Demande d'une clarification du texte afin d'éviter toute interprétation.

9. Mot de la fin

JP Delchef remercie les participants pour leur présence et leur participation à la réunion.

La réunion Relations CP-CDA est une réunion importante dans le cadre de la gestion d'une fédération.

Date de la prochaine réunion : le 18/04 à 19h30

Points pour l'ordre du jour de la réunion du 18/04/23 :

- *Règlement administratif U12*
- *Frais d'arbitrage (TTA)*

- *Financement PF16*
- *Contrôles des frais d'arbitrage*
- *Compensation*

Isabelle DELRUE
Président du Département

Catherine NICOLAS
Secrétaire du Département